



MAIRIE – RUE DU GENERAL DE GAULLE
67390 OHNENHEIM – TEL. 03 88 74 93 00
Email : mairie.ohnenheim@numericable.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	14
✓ absents :	1
✓ procurations :	1

Date de convocation : 30 novembre 2022

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Absents excusés : ZAEPFFEL Gilles, conseiller municipal.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime.

Secrétaire de séance : CAYREL Maxime, conseiller municipal.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2. Devenir de la propriété « Poraux » : intervention de l'Etablissement Public Foncier Alsace

La parole est laissée à M. Fabien DERSÉ et M. Baptiste GUICHARD, chargés d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF). M. DERSÉ fait un rappel du contexte dans lequel l'EPF a acheté cette propriété de 11 ares avec un portage sur une durée de 5 ans pour permettre à la commune d'avancer sur le projet de regroupement des écoles. Le projet initial pour lequel l'EPF a fait l'acquisition pour le compte de la commune n'est plus à l'ordre du jour. L'idée est de réfléchir à la question : que va-t-on faire du bien acheté ?

Avec la raréfaction du foncier dans le contexte du ZAN, les communes vont devoir faire des efforts avec un objectif de zéro consommation foncière en 2050. Il faut donc créer des opportunités sur l'existant. Avec le cumul du foncier dont la commune est propriétaire, c'est-à-dire l'école élémentaire, et la propriété « Poraux », le tout en plein cœur du village avec un accès sur la rue du Général de Gaulle et un autre sur la rue des Hiboux, que peut-on imaginer ? Logements, équipements publics, commerces, services ?

M. DERSÉ et M. GUICHARD expliquent les dispositions que l'EPF met en place sur ce type d'opération pour proposer notamment des offres de logements locatifs aidés ou conventionnés. L'EPF n'est qu'un intermédiaire entre un futur investisseur et la commune qui peut rédiger un cahier des charges afin de bien définir ce qu'elle souhaite ou ne souhaite pas.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, autorise l'EPF à nous mettre en relation avec des organismes type Alsace Habitat pour des études de faisabilité.

3. Décisions modificatives

Madame le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 042 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 200,00 €
Chapitre 65 6518 - Autres	+ 500,00 €
Chapitre 65 6531 – Indemnités élus	+ 1 000,00
Chapitre 65 65548 – Autres contributions	+ 2 000,00 €
Chapitre 66 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 100,00 €
Recettes	
Chapitre 70 7022 – Coupes de bois	+ 3 800,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 16 1641 – Emprunts en euros	+ 10 500,00 €
Chapitre 20 2031 – Frais d'études	+ 30 860,00 €
Chapitre 20 2033 – Frais insertion	+ 1 000,00 €
Recettes	
Chapitre 16 1641 – Emprunt en euros	+ 42 360,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2022, pour les sections de fonctionnement et investissement.

4. Forêt communale : programme de travaux ONF

- **Approbation du programme des travaux d'exploitation**
- **Etat prévisionnel des coupes**
- **Approbation du devis des prestations d'encadrement**

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme d'actions pour l'année 2023 dont le montant total s'élève à 11 110 € HT. Le devis pour les prestations d'encadrement se monte à 2 000 € HT tandis que l'état de prévision des coupes révèle un bilan net prévisionnel de 6 521 € HT.

Le Conseil Municipal souhaite que tous ces documents soient soumis à la commission « Forêt » et autorise Madame le Maire à les signer, après accord de la commission.

Le Conseil Municipal est informé que l'adjudication de bois aura lieu le 20 décembre 2022 à 18 h dans la salle communale.

5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission interne aux Marchés à Procédure Adaptée

Madame le Maire souligne que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargée, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer une procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement des procédures négociées.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issue de l'assemblée délibérante et le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la Commission d'Appel d'Offres ou convoqués facultativement par elle.

Pour les communes, les membres à voix délibérative sont :

- l'autorité habilitée à signer le marché concerné ou son représentant, qui sera Président de la commission ;
- trois membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires se fait selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1411-5 L141-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **élit par 15 voix**, 0 bulletins blancs, 0 bulletins nuls, la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sachant que le Président en est le Maire de la commune ou son représentant, comme suit :

Présidente : Madame Jacqueline SCHUNCK, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Noël SCHWEIN	Franck HESSMANN
Camille VOGEL	Claude BASSO
Maxime CAYREL	Gilles ZAEPFFEL

- **précise** que cette instance constituera la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée (CIMAPA) pour les marchés passés en cette forme.

6. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de OHNENHEIM.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

7. Emplacement réservé route de Heidolsheim

Madame le Maire rappelle que ce point a déjà évoqué lors de la séance du 20 octobre 2022 et fait un rappel du contexte qui est le suivant : un des deux propriétaires de terrains sur lesquels se trouve un emplacement réservé (E4) souhaite vendre. L'ancienne municipalité, par délibération en date du 24 janvier 2020, s'était engagée à racheter cette bande réservée pour créer un accès à partir de la route de Heidolsheim vers une future zone 2 AU, entre la route de Heidolsheim et le chemin rural à l'arrière (chemin qui relie la rue du Saule et la rue du Haut-Koenigsbourg).

Ce point continue de faire débat en raison de l'incertitude du devenir de la zone 2 AU prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2006 ; cette zone en effet, après 18 années de délaissement, est-elle encore considérée comme étant potentiellement constructible ? Par ailleurs, au vu de la loi Climat et Résilience et de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, ainsi qu'au vu des orientations du SRADDET et du SCOT (en révision) qui en découlent, il est quasi certain qu'elle ne sera pas reprise lors de l'élaboration future d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Madame le Maire explique, qu'avec l'Adjoint Noël Schwein, ils ont rencontré les deux propriétaires concernés par l'emplacement réservé E4 situé en zone U. L'un a exprimé verbalement son intention de vendre et a demandé à la commune de tenir les engagements de la municipalité précédente, tandis que l'autre n'est pas vendeur « pour le moment ».

A la suite de ces entretiens, Madame le Maire a saisi l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ainsi que les services compétents pour obtenir une réponse juridique, d'une part sur la validité de la délibération du 24 janvier 2020 et, d'autre part, sur les effets d'une décision, quelle qu'elle soit, de l'actuel conseil municipal.

Dans un premier temps et en attendant les conclusions juridiques, le Conseil Municipal

- considère que l'urbanisation future de la zone 2 AU est très peu probable
- considère que la délibération en date du 24 janvier 2020 n'est pas conforme dans la forme (erreur sur la surface des parcelles, dénomination et surface des parcelles non précisées, prix non indiqué)
- considère qu'en cas d'abandon de la zone 2 AU, l'acquisition par la commune des deux parcelles Section 03 n° 177 et n° 175 représentant 1.66 ares sur la totalité de l'emplacement réservé E4, ne profiterait qu'au propriétaire privé des terrains cadastrés Section 03 n°168, 169, 171 et 173, situés en zone U, qui aurait, dans ce cas, un accès direct qu'il n'a pas aujourd'hui
- considère que les finances de la commune ne permettent pas d'acquérir cet emplacement réservé surtout sans avoir la certitude du maintien de la zone 2 AU.

DECIDE à l'unanimité des voix et sous réserve des conclusions juridiques à venir,

- de revenir sur la délibération prise le 24 janvier 2020 jugée non conforme.
- de renoncer à l'acquisition des deux parcelles concernées par l'emplacement réservé (Section 03 n° 175 et n° 177).

8. Numérotation de nouvelles constructions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le n° 12 A, rue de Bergheim à la maison de M. Yann FEHRENBACH (PC N° 06736022R0017) et le n° 12 B à la nouvelle construction (PC n° 06736022R0015) projetée par M. Pierric CHAGNOT.

9. CCAS

9.1 Dissolution

Cette délibération annule et remplace la délibération DE4_202110 du 28 octobre 2022.

L'obligation qu'avaient les communes, quelle que soit leur taille, de mettre en place un CCAS (article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles) depuis 1986 a été assouplie par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) en 2015.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les communes de moins de 1 500 habitants tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et une liberté d'organisation pour ces communes afin qu'elles puissent assurer leur action sociale de proximité.

La loi instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Une commune de moins de 1 500 habitants peut donc dissoudre son CCAS par délibération du conseil municipal et la remplacer par une commission communale.

Dans le but de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative de l'action sociale de proximité, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2022,
- de gérer la compétence « action sociale » en interne à compter du 1er janvier 2023,
- de supprimer le budget annexe CCAS et d'imputer les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

9.2 Création de la commission communale d'action sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale sera remplacé par la Commission Communale d'Action Sociale. Les membres de cette commission sont les suivants :

Membres du conseil municipal :

Mme Josée SCHUNCK, Mme Odile MATEU, Mme Marie-Laure HIRN, Mme Sylvie SOURDIAUX,

Membres extérieurs :

Mme Christine CAYREL, Mme Claudine GROSS, Mme Renée SCHNETZ, M. Arnaldo BASSO et M. Claude BASSO.

10. Divers

10.1. Demande des Roses d'Automne :

Madame la Présidente de l'Association « Roses d'Automne » sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle, comme cela a été le cas les années précédentes, pour les rencontres mensuelles des membres de l'association. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette mise à disposition moyennant une petite participation aux charges d'électricité et de chauffage de 100 €/an.

10.2. Informations :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

- qu'une subvention de 6 727 € sera attribuée par la CeA pour les travaux de peinture et de remplacement des portes de la médiathèque et des espaces communs du bâtiment de la mairie.
- qu'une participation de 400 € sera versée par la Caisse du Crédit Agricole à la commune pour l'achat d'un nouvel élément à l'aire de jeux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation prochaine des Nuits de la Lecture et remercie Mme Camille VOGEL pour son implication au sein de la médiathèque.

10.3. Organisation d'une cérémonie de vœux

Le Conseil Municipal décide de ne pas organiser de cérémonie de vœux.

La séance est levée à 22 heures 30.

Copie certifiée conforme.

OHNENHEIM, le 12 décembre 2022.

Le secrétaire de séance
Maxime CAYREL

Le Maire
Jacqueline SCHUNCK

